
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 septembre

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Emeline Richard, Virginie Bernard, Philippe Chevrel, Patricia Laurent, Sandrine Delacroix, Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :

Jean-Marc Renais donne pouvoir à Raymond Berthelot

Laurence Pilvesse donne pouvoir à Gilles Lesage

Arnaud Lambert donne pouvoir à Laurence Blaise

Erwan Josse donne pouvoir à Sandrine Delacroix

Franck Aubrée donne pouvoir à Daniel Houitte

Absent :

Joseph Houal

Nolwenn Fougeray

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 06.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal en date du 11 septembre 2025

JEUNESSE -PROJET SIJ MULTI COMMUNALE (STRUCTURE INFO JEUNES) – LA MEZIERE – ACCORD DE PRINCIPE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

Il est rappelé au conseil municipal (information donnée lors de la réunion du conseil municipale du mois de janvier 2025) que les communes de La Mézière, Melesse, Gévezé, Vignoc et La Chapelle-des-Fougeretz ont souhaité s'unir pour créer une structure info Jeunes multi communale.

Un diagnostic pour obtenir la labellisation a été réalisé par chaque service d'animation auprès des jeunes dans les communes concernées. Il relève que 81 % des jeunes ne connaissent pas la structure Info Jeunes sachant que 75 % des jeunes sondés ont entre 11 et 14 ans.

L'analyse du diagnostic et du sondage de la jeunesse, a amené à réfléchir sur 5 objectifs :

- 1- Faire connaître la SIJ et les services d'information jeunesse ;
- 2- Favoriser l'accès à une information fiable, gratuite, anonyme et confidentielle en prenant en compte les thématiques prioritaires par tranche d'âge pour tous les jeunes du territoire ;
- 3- Réduire les inégalités d'accès à l'information ;
- 4- Favoriser la participation des jeunes à la gouvernance de la structure ;
- 5- Créer un discours commun autour de l'information jeunesse et renforcer les partenariats locaux (Mission locales, PAE, France Travail, associations, etc.).

Afin de poursuivre la réflexion du projet, la commune de La Mézière, porteuse du projet de la structure, sollicite un avis de principe auprès du conseil municipal de Vignoc.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** la participation de la commune de Vignoc à la SIJ multi-communale ;
- **APPROUVE** le projet de structure de la SIJ multi-communale ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE -VAL D'ILLE-AUBIGNE - REVISION GENERALE DU PLUI – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire
Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Il est exposé à l'assemblée délibérante le projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a été examiné en réunion « Urbanisme » de la commune de Vignoc le 10 septembre 2025.

Il est donné lecture du projet :

AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Éléments de rappel :

La révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ille-Aubigné a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024. Depuis cette date, la procédure de révision est engagée et suit son cours de manière active. Après avoir intégré les évolutions réglementaires, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience, et pris en compte les nouveaux enjeux identifiés lors des séminaires thématiques « Gestion de l'eau et planification » et « Transitions et urbanisme », le bureau d'études mandataire a proposé une évolution le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'équipements, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Il traduit également les politiques locales en matière d'habitat, de mobilités, d'énergie, de numérique, de développement économique et commercial, de loisirs, et définit les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Les évolutions envisagées :

Le PADD actuellement en vigueur s'articule autour de deux grandes parties : « **Un territoire vertueux et durable** » et « **Un territoire attractif et solidaire** », déclinées en **8 axes et 23 orientations**.

La proposition d'évolution s'inscrit dans la continuité du document actuel, sans en remettre en cause ses principes fondamentaux et les deux grandes parties précitées.

Elle vise à approfondir certains axes existants et à intégrer de nouvelles orientations répondant aux enjeux actuels, notamment :

- Le renforcement de la résilience climatique du territoire ;
- La promotion d'un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants ;
- Le développement d'un tourisme durable ;
- Une attention renforcée à la qualité et à la multifonctionnalité des sols ;
- La déclinaison territoriale de la trajectoire ZAN à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de sobriété foncière à 2031. **Pour la période 2021-2031**, une enveloppe de **124 hectares** (ha) allouée par le SCoT du Pays de Rennes est répartie entre **79 ha environ pour l'habitat, les services et équipements de proximité, et 45 ha environ pour les activités économiques**. Le territoire vise également **une production annuelle moyenne de 330 logements** afin d'accompagner la croissance démographique projetée (PLH en cours de révision). Pour ce faire, les nouvelles opérations devront respecter des **densités minimales** en fonction des niveaux de l'armature territoriale déterminée au SCoT, à savoir :

☐ **40 logements/ha dans les pôles structurants de bassin de vie** de Melesse et Saint-Aubind'Aubigné ;

☐ **35 logements/ha dans les pôles d'appui de secteur** de La Mézière, et de Montreuil-sur-Ille et de Sens-de-Bretagne ;

☐ **30 logements/ha dans les pôles de proximité** : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc.

Dans un objectif de sobriété foncière, **un taux cible d'intensification urbaine** (densification, renouvellement urbain) est défini pour chaque commune, en fonction de son niveau d'équipement, de sa dynamique démographique et de son tissu urbain. Ce taux exprimera la part minimale de logements sur la période du PLUi :

☐ **Environ 35 % pour les pôles structurants ;**

☐ **Environ 30 % pour les pôles d'appui de secteur ;**

☐ **Environ 20 % pour les pôles de proximité.**

Par ailleurs, **l'axe 8**, initialement intitulé « *Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques* », a été supprimé. Ses contenus ont été réintégrés en partie dans une nouvelle orientation de **l'axe 5** « *Améliorer les déplacements à toutes les échelles* », et en partie dans l'orientation consacrée au tourisme durable au sein de **l'axe 7** « *Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné pour soutenir l'emploi* ».

La nouvelle version du PADD sera structurée autour des deux parties existantes, de **7 axes et de 27 orientations** :

PARTIE 1 : UN TERRITOIRE VERTUEUX ET DURABLE

Axe 1. Réussir la transition écologique et énergétique, un enjeu majeur du territoire

- Orientation 1. Renforcer la résilience climatique
- Orientation 2. Réduire la consommation énergétique du territoire
- Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement
- Orientation 4. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

Axe 2. Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire

- Orientation 5. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire
- Orientation 6. Favoriser l'accès à l'emploi grâce aux mobilités
- Orientation 7. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien
- Orientation 8. Favoriser les mobilités décarbonées

Axe 3. Préserver l'environnement et promouvoir un cadre de vie durable

- Orientation 9. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 10. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné
- Orientation 11. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques
- Orientation 12. Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants

Axe 4. Assurer la pérennité des ressources naturelles

- Orientation 13. S'engager dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour préserver les sols
- Orientation 14. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation
- Orientation 15. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 16. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

PARTIE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Axe 5. Accompagner le dynamisme démographique

- Orientation 17. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes
- Orientation 18. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages
- Orientation 19. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche
- Orientation 20. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Axe 6. Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes

- Orientation 21. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs
- Orientation 22. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations...)

Axe 7. Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné, pour soutenir l'emploi

- Orientation 23. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes
- Orientation 24. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales
- Orientation 25. Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Orientation 26. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes
- Orientation 27. Promouvoir un tourisme durable.

Le contenu détaillé des orientations proposées, mettant en évidence les évolutions du contenu du projet de

PADD, est joint à la présente note.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Nota : Les communes ont été informées en COPIL puis invitées par courriel à inscrire ce point à l'ordre du jour de leur conseil municipal, d'ici au 31 octobre 2025.

Rappel du calendrier prévisionnel PLUi :

- **Débat sur le PADD** : jusqu'au 31 octobre 2025 en conseils municipaux et le 18 novembre en conseil communautaire ;

- **Traduction réglementaire** (règlement écrit, zonage, orientations d'aménagements et de programmation sectorielles et thématiques) : de fin 2025 à l'automne 2026 ;

- **Arrêt du projet, bilan de la concertation et consultation des communes, des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC)** : fin 2026 – début 2027 ;

- **Enquête publique** : 2ème trimestre 2027 ;
- **Mise au point finale et approbation du PLUi révisé** : fin 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **EMET** les observations ci-dessous :

Orientation 2 - Réduire la facture énergétique et l'empreinte du territoire : par quel moyen ?

Orientation 26 – Avenir d'une partie de la zone de Cap malo – reconversion en habitat ?

Orientation 26 – A préciser « les autres formes d'hébergement insolites »

INTERCOMMUNALITE -VAL D'ILLE-AUBIGNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire informe l'assemblée que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le conseil municipal en prend ACTE.

INTERCOMMUNALITE -VAL D'ILLE-AUBIGNE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire informe l'assemblée que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a adressé le rapport sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement non collectif 2024 (SPANC)**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Une lecture des points importants du rapport est donnée à l'assemblée.

Le conseil municipal en prend ACTE.

INTERCOMMUNALITE -VAL D'ILLE-AUBIGNE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE - ACTER.

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Val D'Ille Aubigné pour les exercices 2019 et suivants

Le contrôle a été notifié le 13 juin 2024 par la Chambre. Plusieurs thématiques ont fait l'objet du contrôle, notamment :

- Compétences et gouvernance
- Ressources humaines
- Finances
- Gestion des ZAE (Zone d'activités économiques)

Chacune des thématiques abordées a fait l'objet d'échanges et de partage de pièces justificatives.

Un premier rapport d'observations provisoires a été notifié le 24 février 2025. Dans un délai d'un mois, la communauté de communes a pu transmettre différentes observations sur ce rapport provisoire.

Tenant compte des remarques formulées, la Chambre a établi le Rapport d'observations définitives, transmis le 13 mai. La réponse apportée le mois suivant cette notification est annexée au document final rendu public.

Le rapport d'observations définitives (6), intégrant les réponses du Président de la communauté de Communes a été notifié aux communes.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport (joint en annexe) est communiqué aux communes adhérentes.

Le conseil municipal en prend ACTE.

RESEAUX -SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué informe l'assemblée que le syndicat intercommunal d'assainissement collectif de la Flume et du Petit bois a adressé son rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (joint à la présente note de synthèse).

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Une lecture des points importants du rapport est donnée à l'assemblée.

Le conseil municipal en prend ACTE.

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX – ACCUEIL PANIER REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE – HORS COMMUNE -APPLICATION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

La commune de Vignoc applique actuellement une tarification « Accueil – panier repas fourni par la famille » basé des quotients, exclusivement pour les familles domiciliées à Vignoc. Aucune tarification spécifique n'est prévue pour les familles résidant hors commune.

Durant la première quinzaine du mois d'août, la restauration scolaire mutualisée étant fermée, les enfants fréquentant le centre de loisirs de Vignoc – qu'ils soient issus de familles de Vignoc ou d'autres communes – ont été accueillis avec un panier repas fourni par les familles.

Considérant qu'une tarification n'est actuellement pas prévue pour les familles hors commune, il est proposé de l'instaurer sur la base du tarif correspondant au plafond le plus élevé de la grille tarifaire « Accueil – panier repas fourni par la famille » pour les usagers de Vignoc.

Exemple : 2.41 € pour 2025

Pour rappel tarifs :

**REPAS SPECIFIQUE - REGIME ALIMENTAIRE -
PANIER REPAS**

Quotient Familial	Tarif actuel	Tarif proposé
	janv-24	janv-25
1 à 513 €	1,68 €	1,68 €
514 à 658 €	1,84 €	1,84 €
659 à 750 €	2,00 €	2,00 €
751 à 950 €	2,10 €	2,10 €
951 à 1250 €	2,21 €	2,21 €
1251 à 1500 €	2,30 €	2,30 €
>à 1500 €	2,41 €	2,41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **DECIDE D'INSTAURER** un nouveau tarif dans la grille « Accueil – panier repas fourni par la famille », applicable aux familles hors commune, fixé sur la base du plafond le plus élevé de ladite grille.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE.

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué expose à l'assemblée que les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.

La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information et éviter les risques liés à la cybercriminalité, ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

Ce service mutualisé doit donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à terme, à des économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion d'un service informatique commun, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Il est ainsi créé entre les communes signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ».

Celui-ci pourra être nommé SMI dans la convention.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique (SMI) entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc et ce, pour une durée de trois ans.

Les missions dévolues au service portent sur l'ensemble des prestations informatiques permettant aux collectivités :

- d'exercer leurs compétences, particulièrement quand l'exercice de celles-ci nécessite l'usage des technologies de l'informatique et de la communication électronique,
- d'organiser leur système d'information (méthodes et procédures),
- de mutualiser ce qui peut l'être en matière de système d'information,
- de favoriser le développement de services numériques vers le citoyen.

Ces missions doivent être exécutées dans l'intérêt commun des collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune suivant les domaines traités.

La commune de Melesse assurera la gestion administrative du SMI. Elle représentera l'entente dans les relations avec les tiers privés ou publics, notamment les administrations.

A ce titre :

- Elle peut conclure des contrats nécessaires au fonctionnement du SMI avec l'accord des autres communes signataires,
- Elle met à disposition des moyens humains.

L'entente décide chaque année des dépenses à engager. Chaque commune, en début d'année civile, délibère sur les éléments essentiels des contrats à conclure. Un budget prévisionnel sera établi tous les ans.

La commune de Melesse sera l'employeur d'un agent de catégorie A, poste à créer par délibération. Toute évolution du poste mis à disposition de l'entente devra faire l'objet d'un accord de toutes les communes signataires.

L'agent, à temps complet, interviendra dans les différentes communes signataires selon la clé de répartition suivante :

- 40 % pour Melesse,
- 10 % pour Montreuil-le-Gast,
- 10 % pour Mouazé,
- 20 % pour Saint-Aubin-d'Aubigné,
- 20 % pour Vignoc

L'entente prend effet à la date de signature de la convention.

La présente convention sera également inscrite et délibérée à l'ordre du jour du conseil municipal des communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** la mise en place de l'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout document y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONFERENCE D'ENTENTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1,
Vu la délibération n° 62 du 02 octobre 2025 relative à la convention intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique,

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.

La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information et éviter les risques liés à la cybercriminalité ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à cette convention seront débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut à présent élire ses représentants dans chaque

commune conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence est composée de 2 représentants par commune, désignés par bulletin secret par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres, selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de Melesse.

La conférence tient ses séances alternativement dans les cinq communes.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente.

La présence d'au moins un représentant de chaque commune signataire de l'entente est requise lors de la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré de façon tournante par les cinq communes.

Outre les dispositions présentées, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

La conférence ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Chaque année, le calendrier des délibérations de la conférence sera adopté en fonction des dates de délibérations des conseils municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **PROCEDE** à la désignation des deux représentants de la commune de Vignoc au sein de la conférence d'entente et **NOMME**

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué,
Jean-Marc Renais, Conseiller Municipal.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
ACTER**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Décision de ne pas préempter			02/10/2025
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
1 impasse de la Galerie	terrain bâti	380	315 000 €

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
travaux voirie allées des lilas et des roses	centre bourg	SPTP	8 916,00 €
travaux voirie allées des hirondelles	centre bourg	SPTP	6 000,00 €
Travaux PATA	campagne	SPTP	10 000,00 €
Décomptage	terrain de football enherbé	MASSART	1 075,20 €
Remplacement de 3 TBI et achat d'un vidéo projecteur	école élémentaire	JEGA SOLUTIONS	5 995,20 €

Le conseil municipal en prend ACTE.

Séance close à 21 h 32.

Le Maire
Daniel HOUITTE

Le secrétaire de séance
Gilles LESAGE